

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLEGES
1, place de l'hôtel de ville
13940 Mollèges
Tél : 04.90.95.03.51
Fax : 04.90.95.10.81
Mail : accueil@mollèges.fr
police@mollèges.fr

ARRETE DE CIRCULATION
Réglementation temporaire

POLICE DE ROULAGE
(Fermeture de route pour travaux)

Le Maire de Mollèges,

- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-2 à R 411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-14 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1965 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- Vu l'arrêté de la Préfecture des Bouches-du-Rhône N°2012297-0004 en date du 04 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département ;
- Vu la nécessité d'élagage en bordure du chemin du mas Créma, à Mollèges,

CONSIDERANT que la régulation de la circulation répond à une obligation de sécurité publique,
CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation sur les axes concernés pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Objet de la demande – Afin de permettre la réalisation de travaux d'élagage sur le chemin du mas créma, à MOLLEGES, les services techniques municipaux sont autorisés à intervenir sur cet axe.

Article 2 : Réglementation – Pendant la durée des travaux :

La circulation *qui sera interdite* dans les deux sens pour tous les véhicules terrestres à moteur, sauf riverains et véhicules de secours, sur la portion du mas Créma située entre le carrefour Mas Créma/chemin des Carrairades et le carrefour Mas Créma/Route de St Rémy de Provence (CD99).

La circulation sera autorisée pour les riverains après accord des personnels des services techniques intervenants.

Article 3 : Durée de la réglementation – Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du 07 octobre 2025 à 06h00 et sur une durée de 2 jours calendaires, pour la réalisation des travaux.

Si les travaux ne sont pas terminés au terme de la période de 2 jours calendaires, une nouvelle demande devra être formulée à la mairie de MOLLEGES.

Les travaux devront alors être interrompus le temps d'obtenir le nouvel arrêté de circulation.

Article 4 : Signalisation :

A minima, des barrières et des panneaux d'interdictions et des panneaux directionnels seront installés de part et d'autre du chantier afin de rediriger les usagers hors du secteur impacté par l'interdiction de circuler.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par les services techniques communaux.

Article 9 : Responsabilité des usagers – Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les personnels intervenants ou par le service d'ordre si présent. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite de non observation du présent arrêté.

Article 10 : Recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :
Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,

Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 :

- Les Services Techniques de la Commune,
- L'agent de Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Mollèges le 06 octobre 2025

Corinne CHABAUD
Maire de Mollèges

